



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022/3B- A
RETRAIT DE LA GRUE
CHANTIER 75 RUE SOMMEVILLE

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1
du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22
juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-10, R
417-11, L 325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin
d'assurer la sécurité publique au droit du chantier de construction
situé : **75 rue Sommeville**, pour le retrait de la grue effectué par
l'entreprise **EZEL – 88 avenue de l'Europe – 77184**
EMERAINVILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 août et le jeudi 4 août 2022 de 8h30 à 18h00,
l'entreprise **EZEL** est autorisée à occuper la voie publique : **75 rue**
Sommeville, afin de permettre le retrait de la grue.

ARTICLE 2: Pour permettre l'exécution des travaux, la rue Sommeville sera
barrée de 8h30 à 18h00.

Déviation 1 – point de fermeture rue Edouard Herriot / rue de
Sommeville, pour les véhicules légers :

- Rue Edouard Herriot
- Rue Jules Ferry
- Rue de Lieusaint
- Rue Sommeville (fin de déviation).

**Déviation 2 – point de fermeture avenue André Malraux /
avenue de la République, pour les poids-lourds.**

- **Avenue André Malraux**
- **Rue Jean Moulin**
- **Rue de Lieusaint**
- **Rue Sommeville (fin de déviation).**

- ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas n °6-01
Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux
Deux hommes "trafic" seront dépêchés au débouché des intersections
- ARTICLE 4 :** **L'entreprise EZEL** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura à sa charge l'affichage de cet arrêté
- ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

5 juillet 2022

Le Maire



Guy GEOFFROY

→